



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 49777

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la possibilité offerte aux jeunes appelés d'effectuer leur service national comme VSNE. Ce dispositif, qui permet aux entreprises exportatrices de conforter et de développer leur présence à l'étranger en utilisant de jeunes cadres diplômés, pourrait utilement être étendu aux collectivités territoriales. En effet, ces dernières années, afin de rechercher de nouveaux investisseurs, des villes, des conseils généraux et conseils régionaux ont accru leurs efforts en matière de développement économique et ont entrepris des missions de prospection à l'étranger. Ces missions sont également l'occasion pour des entreprises françaises d'accéder à de nouveaux marchés. Le concours de VSNE permettrait d'accroître ces contacts, de favoriser les échanges commerciaux et d'améliorer notre compétitivité à l'amorce du Marché unique européen. Sans compter l'expérience professionnelle qu'en retireraient ces jeunes au début de leur carrière. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier cette proposition qui pourrait être profitable à l'ensemble des acteurs économiques de notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 96 du code du service national dispose que le service de la coopération fait participer les jeunes français au développement de pays étrangers. Par ailleurs, l'article R 23 du code précité précise également qu'au titre du service de la coopération dans un état étranger ces jeunes gens peuvent se voir confier des emplois dans les entreprises françaises concourant au développement de cet état. Ces dispositions définissent ainsi le cadre juridique dans lequel les coopérants peuvent recevoir des affectations dans les entreprises françaises à l'étranger. La proposition de l'honorable parlementaire d'étendre l'affectation des VSNE auprès des collectivités territoriales n'est actuellement pas à l'ordre du jour. En effet, le Gouvernement considère que la vocation principale du service national est de fournir aux forces armées les ressources humaines dont elles ont besoin. Dans ces conditions, il convient de valoriser le service militaire au sein des différentes formes de service national, aujourd'hui suffisamment diversifiées. De même, le Gouvernement s'efforce de renforcer le caractère égalitaire et universel de la conscription, condition de sa pérennité. Or, la création d'un service national économique conduirait inéluctablement à diluer la notion de conscription, au risque de remettre en cause sa légitimité. C'est pour cette double série de raisons qu'il ne peut être donné suite à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49777

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4582